



Location d'une chambre meublée

Par **divaCTMP**, le **16/05/2010 à 18:22**

Bonjour,

Une dame âgée de ma connaissance loue une chambre meublée à l'intérieur même de son logement à une étudiante depuis septembre 2009. Malheureusement, elle n'a établi ni bail écrit ni état des lieux, mais a demandé et obtenu un dépôt de garantie et la personne apie régulièrement son loyer. Cette location ne s'est pas très bien passée, de nombreux litiges avec la maman ont eu lieu et, pour clôturer le tout, cette maman, au prétexte que sa fille était malade, est venue s'installer dans la chambre, squattant la chambre, le balcon et la cuisine (cuisine qui, bien sûr, est à disposition de la jeune fille en temps normal), fort désagréable et narguant la vieille dame chaque fois qu'elle la croise dans l'appartement. Cette dame a déclaré partir jeudi prochain avec sa fille, mais la dame âgée a de forts doutes.

1) Comment peut-elle faire pour obliger la maman à partir (la jeune peut rester jusqu'à la fin de l'année scolaire) ?

2) Est-elle obligée de restituer la "caution" le jour du départ de la personne ou peut-elle comme pour une autre location, la restituer dans un délai de 2 ou 3 mois, pour être sûre qu'aucun meuble n'aura été dégradé ?

Par **fabienne034**, le **16/05/2010 à 19:08**

bonjour

il aurait mieux valu signer un bail de colocation

pour tout savoir sur la colocation:

<http://www.fbIs.net/COLOCATION-DROIT.htm>

en l'espèce il ne s'agit pas d'un bail meublé

pour tout savoir sur le bail meublé:

<http://www.fbIs.net/bailmeublearret.htm>

en cette matière, ce n'est pas règlementé, c'est le contrat en l'espèce non signé qui prévoit en général c'est huit jours après le départ voir le jour du départ

seule solution pour faire partir la maman faire venir un homme ami de la grand mère qui se comporte de manière un peu brusque.